

Séance du jeudi 10 février 2022 – N°DCM_2022_010

NOMBRES DE MEMBRES

Nombre effectif légal du Conseil Municipal	Nombre de membres en exercice actuellement	Nombre de membres présents à la séance
23	23	21
Nombre de membres ayant donné pouvoir	Nombre de membres excusés	Nombre de membres absents
1	1	0

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 10 février à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MASY.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Pascale FETET, Martial HILAIRE, Joëlle MANGIN, Jean-Paul MENIA, Jean-Albert HABY, Sandrine REMY, Daniel RUZZIER, Céline LECOMTE, Fabien RICHARD, Sylvie GUILLAUME, Cyril ISSELET, Elisabeth CUNY, Geoffrey FONDERFLICK, Olivier REMY, Corinne SAUMIER, Serge NOURDIN, Ludovic DURAIN, Elisabeth CHRISTOPHE, Pascal POIROT, Christian CERF.

Représentés : Marie LAURENT représentée par Pascal POIROT

Absente excusée : Anna WAGNER-MAIRE

Date de la convocation

04 février 2022

Date d'affichage

05 février 2022

Administration Générale -
Modification du règlement de l'eau
potable

Jean-Paul MENIA, adjoint chargé des travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 14 Décembre 2017, le règlement de l'eau de la Commune de Bruyères a été adopté. Ce dernier doit être modifié suite à une fuite constatée en 2021 chez un particulier. Les agents du service de l'eau ont rappelé à ce dernier que les travaux lui incombent conformément à ce qui était indiqué dans ce règlement.

Or ce dernier a communiqué un extrait de la réglementation en vigueur et a imposé à la collectivité de réaliser entièrement les travaux correspondants à ses frais. Si elle ne s'exécutait pas, il a alors indiqué qu'il ferait valoir ses droits devant la justice.

Il précise qu'après avoir étudié les documents, il s'avère effectivement que le règlement n'est pas conforme à la législation. En effet, il faut se situer par rapport au compteur d'eau. Les travaux incombent à la collectivité jusqu'au compteur même s'il se trouve sur le domaine privé.

Il est donc nécessaire de supprimer à l'article 5.1 le paragraphe suivant "La partie du réseau située en propriété privée appartient au propriétaire de l'immeuble. Sa garde, sa surveillance sont à sa charge. Si défaillance et après mise en demeure de la commune d'effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, le service de l'eau procédera aux travaux et la prestation sera facturée au propriétaire".

De plus, la loi "Warsmann" ne contient pas de dispositions spécifiques en matière de données à caractère personnel des abonnés au service de l'eau. Il est donc proposé d'ajouter une clause relative à ce sujet comme suit :

"Les données personnelles collectées par le service de l'eau potable de la ville de Bruyères dans le cadre de ses missions, sont traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à celle-ci, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données."

Il précise que la Commission Stratégie Urbaine, dans sa séance du 28 janvier 2002 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces deux modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le règlement de l'eau adopté en date du 14 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Urbaine du 28 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint en charge des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME à l'article 5.1 du règlement de l'eau, le paragraphe suivant "La partie du réseau située en propriété privée appartient au propriétaire de l'immeuble. Sa garde, sa surveillance sont à sa charge. Si défaillance et après mise en demeure de la commune d'effectuer les travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, le service de l'eau procédera aux travaux et la prestation sera facturée au propriétaire »

AJOUTE une clause relative à ce sujet comme suit :

"Les données personnelles collectées par le service de l'eau potable de la ville de Bruyères dans le cadre de ses missions, sont traitées dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément à celle-ci, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces mêmes données."



Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,
Le Maire : Denis MASY

Préfecture des Vosges

Date de réception de l'AR: 08/03/2022

088-21880787-DCM_2022_010-DE